

---

## CHAPITRE 2

### **Unions et désunions : les histoires d'amour ne sont jamais simples !**

Philippe ANTOINE, Agnès ADJAMAGBO, Fofa AMÉTÉPÉ, Donatien BÉGUY, Fatou Binetou DIAL, Michèle FERRAND et Christine TICHIT

---

Dans les sociétés où le mariage-institution est la norme dans la constitution des familles<sup>1</sup>, la collecte de données sur la nuptialité ne devrait poser *a priori* aucun problème. D'une part, les individus n'ont généralement pas de difficultés à définir leur état matrimonial tout au long de leur itinéraire personnel. D'autre part, les enquêtes classiques définissent différents états bien précis : célibataire, marié, séparé, divorcé ou veuf. Seulement, le simple relevé de la succession d'états nuptiaux est de moins en moins opérant pour rendre compte de la diversité des processus matrimoniaux et de leur évolution. En effet, dans de nombreuses sociétés, le mariage-institution laisse place à de nouveaux arrangements matrimoniaux comme en Occident, où la pratique de l'union libre, nouveau mode de formation des couples et des familles, ne cesse de se diffuser (Lapierre-Adamcyk et Charvet, 1999). Face à ces changements de nature des possibilités de mise en union, il convient de s'interroger sur les marqueurs temporels pertinents de la formation d'un couple, si l'on veut rendre compte des processus et identifier les moments où se produisent les changements d'états et leur signification sociale. Il est ainsi intéressant de chercher à repérer les états complexes qui articulent différentes dimensions biographiques : nature de l'union ou de la relation, type de formalisation, mode de cohabitation, rapports sexuels ou non, etc.

Une accumulation d'événements individuels (comme une rencontre, un rapport sexuel, une promesse, etc.) ou collectifs (un accord entre familles, le versement d'une compensation, etc.) sont à l'origine d'une union. La diversité de ces événements fondateurs, leur chronologie, la variabilité de leur

---

<sup>(1)</sup> Ce qui a été le cas dans les sociétés occidentales jusqu'à la fin des années 1960.

importance, les aléas de leur apparition sont autant d'éléments qui expriment la complexité du processus aboutissant à une situation matrimoniale donnée. Autrement dit, plus le nombre d'événements repérés est important, plus il devient possible de construire des combinaisons qui vont rendre compte d'états complexes. Pour approfondir l'étude des transitions d'un statut à l'autre, dont le passage du statut de marié non cohabitant au statut de marié cohabitant ou à l'inverse le passage du statut de cohabitant non marié au statut de cohabitant marié, il devient alors nécessaire de repérer de nombreux événements et de tenter de les ordonner dans le temps. Cependant, la multiplication des dates induit une diversité des transitions possibles, sans que l'on puisse pour autant les classer temporellement d'une manière systématique.

Les normes et pratiques en matière de nuptialité diffèrent au cours du temps et se transforment, y compris à l'intérieur d'une trajectoire individuelle. Même si parfois, l'état matrimonial d'un individu peut paraître « flou », la complexité est plus accentuée à chaque extrémité de la séquence. C'est en effet au moment de l'entrée en union, et de son éventuelle formalisation, et lors de la rupture que les transitions sont les plus étalées dans le temps, que le flou est plus prononcé. À cela, viennent se greffer les interprétations individuelles des événements décrits, parfois chargées d'affect, surtout dans le cas du divorce. La datation est influencée par le sens que l'enquête donne à ces événements, hommes et femmes n'en ayant pas toujours la même perception.

Après la présentation des normes et pratiques concernant le « mariage », les relations « préconjugales », puis l'entrée et la sortie de l'union, seront abordées. Ceci conduit ensuite à s'interroger sur l'ordonnement des événements et sa crédibilité. Certains événements matrimoniaux sont subis du fait de l'entourage ou du conjoint. D'autres étapes ne sont pas imposées, mais parfois anticipées. L'articulation qualitatif-quantitatif confirme que certaines situations demeurent complexes et que l'on assiste à des reconstructions *a posteriori* des itinéraires. Enfin, l'on verra que la diversité des processus matrimoniaux pose des problèmes de comparaison entre sociétés.

### 1. CONCILIER NORMES ET PRATIQUES

L'institution matrimoniale est fortement déterminée par les normes sociales et juridiques en vigueur dans une société donnée. De plus, ces normes évoluent au cours du temps. Ainsi, l'entrée en union en France, en 2005, ne répond pas aux mêmes réalités sociales et juridiques que le mariage dans les années 1960, et surtout les statistiques de mariage n'ont plus le même sens, donnant une vision parcellaire des unions. Quelle que soit la société considérée, les changements d'états matrimoniaux obéissent à des normes communes, mais qui se déclinent éventuellement selon des modalités différentes suivant les milieux sociaux concernés. Les normes sociales, religieuses, coutumières enserrant la formation des couples dans un cadre plus ou moins contraint (Locoh, 2002). Le mariage ne représente pas les mêmes enjeux selon les

capitaux sociaux détenus par les futurs époux (Singly, 1987a). Ces capitaux se négocient selon des modalités qui varient en fonction des groupes d'appartenance. Le choix du conjoint, ou du partenaire amoureux et sexuel, s'enracine toujours dans un ensemble de règles consensuelles, mais les individus prennent de plus en plus de distances avec ces règles (Bozon et Héran, 1987). L'homogamie<sup>2</sup> peut ainsi être mise à mal, ce qui modifie alors fortement la signification des changements d'états, et plus encore leur temporalité.

On se marie ou on se met en couple, de façon différente selon qu'on se situe aux extrémités de l'échelle sociale ou dans les classes moyennes. Ces différences sont dans une large mesure fonction du niveau d'éducation. Globalement, les filles des classes défavorisées se marient plus tôt que celles des classes les plus aisées, et ce qu'il s'agisse des pays du Nord ou du Sud. En effet, ces dernières poursuivent des études supérieures et tendent à privilégier leur carrière professionnelle.

En Afrique subsaharienne, tout particulièrement, les normes d'entrée en union varient d'un pays à l'autre et parfois même entre les régions à l'intérieur d'un même pays (Antoine, 2002a). Ces aspects sont souvent négligés dans les enquêtes. En matière de formation ou de rupture d'union, il existe des marqueurs précis issus de normes juridiques ou coutumières qu'il importe de connaître si l'on veut comprendre convenablement un phénomène. La question des normes juridiques est importante en tant que telle. La promulgation d'une loi vient souvent entériner un changement plus ou moins ancien dans les conduites, mais il peut être aussi le déclencheur de nouveaux modèles de comportements. On peut s'interroger notamment sur l'influence des lois fixant l'âge minimal au mariage ou sur le recul général de l'entrée en union, dans les pays africains, mais aussi d'une façon très actuelle dans certains pays occidentaux.

Les choses se compliquent quand pratiques, normes juridiques, coutumières ou sociales divergent. Tant en Afrique subsaharienne, où les pratiques s'inspirent d'un subtil mélange de normes coutumières et juridiques, que dans les pays occidentaux, où les pratiques sont de moins en moins solidaires des normes juridiques, il devient difficile de repérer des marqueurs clairs<sup>3</sup>. Une réflexion préalable devient alors nécessaire pour identifier ce qu'il importe de retenir comme marqueur du début d'un état. Par exemple, parmi tous ces événements : fréquentation régulière, cohabitation, versement de la dot, cérémonie civile, passage à l'église ou à la mosquée, lequel marque le début de l'union ? Faut-il retenir celui qui compte pour les individus ? La question revient à se demander s'il faut privilégier la perception individuelle<sup>4</sup>,

<sup>(2)</sup> Quelle que soit la manière dont chaque société la définit : sociale, ethnique, religieuse, etc. De nombreuses sociétés favorisent encore une endogamie familiale, lignagère ou ethnique (Locoh, 2002). Pour les sociétés du Nord, voir aussi François de Singly (1987b).

<sup>(3)</sup> En France, le Pacs est probablement le dernier exemple en date d'adaptation de l'appareil juridique aux changements dans les pratiques matrimoniales.

<sup>(4)</sup> Voir le chapitre 1, de cet ouvrage, sur les données factuelles et perceptions.

aléatoire et fondée sur un vécu personnel, au détriment des normes coutumières ou juridiques qui sont sanctionnées par des actes tangibles, parfois enregistrés et donc précisément repérables dans le temps ? Le fait de mener une enquête biographique impliquerait que l'on opte plutôt pour le vécu de l'individu, mais son discours est plus ou moins libre suivant le poids des normes et conventions sociales qui règnent dans la société. Dans certains pays, il n'y aura aucune difficulté à enregistrer les unions libres, alors qu'elles seront totalement occultées du discours dans d'autres. Là où un phénomène est minoritaire, il risque d'être considéré comme déviant, et donc d'être tu par des enquêtés qui vivraient cette situation marginale, minimisant statistiquement encore plus le phénomène<sup>5</sup>. L'enquête biographique laisse toujours place à une réinterprétation des événements par l'individu, d'autant plus facilement que des marqueurs clairs n'existent pas.

## **2. UNIONS OCCASIONNELLES, UNIONS SENTIMENTALES ET UNIONS « PRÉCONJUGALES »**

La perception des unions est-elle la même pour les hommes et les femmes ? Les hommes ne mentionnent-ils pas davantage d'unions que les femmes ? L'enquête sur les comportements sexuels en France (Spira *et al.*, 1993) révèle que, sur la vie entière, les femmes déclarent moins de partenaires sexuels que les hommes et ne comptabilisent que « ceux qui ont compté pour elles ». L'entrée dans la sexualité, malgré le rapprochement des comportements sexuels masculins et féminins, n'a toujours pas le même sens pour les deux sexes : les hommes y cherchent d'abord une expérimentation sexuelle, les femmes une relation en devenir (Bozon, 1993). Souvent, la qualité des déclarations est fortement sensible à l'image sociale accordée au multipartenariat, ainsi qu'à la sexualité hors mariage. Image qui, on le concevra aisément, varie non seulement en fonction du sexe, mais aussi des scénarios sexuels de la société étudiée (Gagnon, 1999).

Dans des contextes où la dégradation des conditions de vie retarde les possibilités de formaliser une union, on peut penser que les individus ne vont pas pour autant retarder leurs engagements sentimentaux et sexuels. Dans la majorité des cas, une relation sentimentale prolongée qui n'aboutit pas à une union formelle est importante à repérer<sup>6</sup>, car elle va influencer fortement sur le recul de l'âge au mariage. Dans certaines sociétés, ces relations sentimentales ou/et sexuelles constituent une « préparation » à l'entrée en union : chacun pouvant alors choisir plus librement un ou une partenaire qui

---

<sup>5</sup> Voir à cet effet Gigi Santow et Michael Bracher (1997) qui comparent les tendances de la nuptialité dans différents pays.

<sup>6</sup> Comment repérer le début d'un engagement sentimental et comment le différencier des amours enfantines ou des aventures sans lendemain ? Faut-il s'en tenir à des critères d'âge, de durée de la relation, de la perception qu'en a l'individu ?

ne répond pas forcément aux critères sociaux d'élection du futur époux. Cette possibilité ne se conjugue pas pour autant de la même façon au masculin ou au féminin. Elle reste marquée par la permanence de la domination masculine. Que cette domination soit institutionnalisée, comme en Afrique, ou qu'elle fonctionne sur des mécanismes d'intériorisation plus ou moins conscients comme dans les pays occidentaux.

Dans un travail récent à Libreville, au Gabon, Myriam Mouvagha-Sow (2001) insiste sur le développement de nouvelles formes d'unions libres, sans cohabitation, appelées « fréquentations »<sup>7</sup>. Pour rendre compte de l'évolution de la nuptialité, elle a pris en considération toutes les étapes du processus d'entrée en union : la simple fréquentation, la cohabitation, les présentations<sup>8</sup>, le mariage coutumier, le mariage civil et le mariage religieux. Elle compare la situation matrimoniale déclarée au moment de l'enquête par les enquêtés à la situation observée par l'enquête biographique. Des différences notables sont mises en évidence : en particulier les unions de type « fréquentation » ont été complètement occultées par les enquêtés qui se déclarent célibataires. Une partie des femmes « célibataires » sont, en fait, « amies » (35 %), cohabitantes (3 %), « présentées » (10 %), séparées (15 %) ou même veuve (une femme). Ces fréquentations sont-elles réellement de nouvelles formes d'union ou bien s'agit-il simplement de relations préconjugales qui ont toujours existé ? D'ailleurs, peut-on encore parler de relations préconjugales, quand elles ne sont pas suivies par un mariage ou que celui-ci intervient souvent longtemps après le début de la vie féconde<sup>9</sup>?

C'est pourquoi il est nécessaire de s'interroger à la fois sur les relations sentimentales et sur les relations sexuelles comme marqueurs de l'union, tout en prenant en compte les différences sociétales sur les manières d'envisager l'accès à la sexualité. Comment comparer l'entrée dans la vie sexuelle dans des sociétés où le mariage est considéré comme le cadre privilégié des relations sexuelles à celle de sociétés où le processus d'union s'est inversé, et où c'est la pratique d'une sexualité régulière qui signe l'entrée en union ? La comparaison se complexifie d'autant que les normes dominantes (même si elles ne sont pas respectées) vont largement influencer la manière dont les individus vont répondre aux questions posées. Dans certains pays africains, il sera ainsi difficile d'obtenir des informations sur la sexualité avant ou hors du mariage. En Europe, on pourra, à l'inverse, rencontrer des individus qui auront bien du mal à reconnaître l'absence de vie sexuelle. De plus, les

---

<sup>7</sup> Ces unions prémaritales ont sûrement toujours existé au Gabon, car les mœurs y ont toujours été, dans l'ensemble, assez permissives sur le plan sexuel. Il était bien vu, dans de nombreuses ethnies, qu'une femme fasse preuve de sa fertilité avant de se marier, et ceci pouvait se faire avec un autre homme que son futur mari.

<sup>8</sup> L'homme et sa famille se « présentent » à la famille de la femme au cours d'une cérémonie, d'où son appellation.

<sup>9</sup> Myriam Mouvagha-Sow (2001) précise que la date du premier mariage au sens strict est bien plus tardive que celle des autres événements concernant la vie sexuelle et sentimentale.

unions occasionnelles échappent souvent à l'enquête quantitative, car dans la pratique, enquêteurs et enquêtés s'accordent implicitement pour n'enregistrer que les unions ayant eu une certaine durée ou un minimum de formalisation. Qu'en est-il également des relations extraconjugales<sup>10</sup> que Florence Vatin (2000) présente comme entourée du « secret-défense » ? Elles peuvent avoir une certaine durée, voire une certaine permanence.

### 3. ENTRÉE EN UNION : UN PROCESSUS ÉTALÉ DANS LE TEMPS

La datation des différentes étapes de formation des unions est un travail délicat, en particulier lorsque les procédures sont très étalées dans le temps. Selon les sociétés et les modes de vie, la transition entre l'état de célibataire et celui d'individu « en union » peut parfois être très longue. Or, multiplier les repères temporels rend plus difficile la collecte et l'analyse (oubli d'occurrence, imprécision des réponses, sous-exploitation des données, complexité des interprétations, etc.). L'exemple des unions à Lomé, où la formalisation d'une union se concrétise par des étapes très spécifiques, est en ce sens très révélateur. Lors des « premiers pas », la famille de la future femme est approchée par les tantes paternelles ou maternelles de l'époux<sup>11</sup> : on présente à la famille de la femme les intentions du prétendant (et donc de sa famille) à l'égard de celle-ci. Plusieurs visites sont nécessaires lors des « premiers pas ». La famille de la jeune fille prend également le temps de s'informer sur le prétendant et sa famille. Des cadeaux sont offerts et leur acceptation marque le début des fiançailles. Le versement de la dot intervient ensuite pour valider le mariage et matérialiser l'alliance entre les deux familles en jeu. Les conjoints peuvent alors cohabiter. C'est l'épouse qui rejoint le mari dans sa concession. Toutefois, Thérèse Locoh (1989) précise que depuis le début du xx<sup>e</sup> siècle, l'élite afro-brésilienne<sup>12</sup> loméenne a introduit et adopté le modèle chrétien du mariage. Celui-ci est caractérisé par la participation des jeunes époux au choix de leur conjoint, l'enregistrement à l'état civil du mariage ou la célébration à l'église et le choix, de plus en plus prédominant, de la monogamie comme régime d'union. La religion catholique, dominante au sein de cette population, est censée interdire l'idée même de polygamie,

---

<sup>(10)</sup> Selon Florence Vatin (2000) le « vivre ensemble » avec son conjoint peut se conjuguer avec des temps de vie commune (plus limités) avec une autre personne.

<sup>(11)</sup> En général, contrairement aux pays occidentaux où il relève d'un choix prioritairement individuel, en Afrique le mariage se présente comme une affaire collective dont la bonne marche engage la responsabilité du lignage, tant du côté de l'homme que de la femme.

<sup>(12)</sup> L'élite afro-brésilienne, en majorité catholique, est constituée de descendants d'esclaves libérés du Nordeste brésilien à partir des années 1835 et qui sont venus s'installer sur la côte du Golfe du Bénin. Ils vont s'adonner au commerce de produits importés et deviendront de riches propriétaires fonciers. Avec d'autres négociants africains (éwé, mina, haoussa) et européens (allemands notamment), ils seront à l'origine de la création de la ville de Lomé dont ils ont fait un véritable pôle commercial (Amos, 2001).

mais la pratique perdure. Avec la crise économique des années 1980, les modes d'entrée et de vie en union se sont encore diversifiées, bien qu'il soit parfois difficile de distinguer les perturbations liées aux aléas économiques des évolutions de fond relevant d'un changement social plus général. Deux faits marquants de ces transformations dans les pratiques matrimoniales sont, d'une part, l'apparition d'unions libres (ou consensuelles) et, d'autre part, les situations de non-cohabitation des conjoints (Thiriart, 1999). Cette évolution est largement attribuée au dynamisme économique des femmes togolaises (et surtout loméennes) qui leur confère une certaine autonomie vis-à-vis de leur époux et/ou de leur famille d'origine. Elles peuvent ainsi prendre en charge leur ménage et tendent à donner autant, sinon plus, d'importance à leur activité économique qu'à l'institution matrimoniale.

Le module « mariage » du questionnaire de l'enquête biographique de Lomé (URD-DGSCN, 2002b) a été conçu de façon à tenir compte de ces spécificités locales. Lors de l'enquête, le concept d'union a été défini comme toute mise en couple (avec ou sans cohabitation) plus ou moins stable entre une femme et un homme, reconnue par la religion, la coutume ou la loi ou simplement basée sur la convenance. On peut commencer une union sans forcément cohabiter. Six dates ont été retenues et permettent de fixer dans le temps les événements marquant le processus de formation de l'union :

- la perception de l'entrée en union. C'est la date obtenue en réponse à la question : « À quelle date considérez-vous que cette union a commencé ? » ;
- les « premiers pas » ou le fait pour la famille du prétendant de se présenter à la famille de la fille pour lui signifier l'intention de leur fils à l'égard de leur fille ;
- la remise de la dot, ou plus exactement de la compensation matrimoniale, qui apparaît comme le fondement et le symbole du mariage (URD-DGSCN, 2002a) ;
- la cérémonie à l'état civil sanctionnée par la remise d'un acte d'état civil ;
- la cérémonie religieuse est célébrée à l'église, au temple, à la mosquée ou devant des autorités religieuses traditionnelles ;
- le début de la cohabitation.

Les données tirées de l'enquête de Lomé illustrent bien la complexité dans le choix des marqueurs d'entrée en union. Lors des analyses de la sortie du célibat, différents problèmes ont été rencontrés. Quand considère-t-on qu'un individu n'est plus célibataire ? Faut-il prendre en compte la déclaration de l'enquêté(e) ou tenir compte des dates des célébrations et/ou de la cohabitation ? Faut-il qu'il y ait réalisation d'une étape officielle avant de considérer que la sortie du célibat est effectivement une entrée en union ou alors faut-il nécessairement une cohabitation ? En effet, compte tenu du caractère de plus en plus informel des unions, il existe plusieurs façons de sortir du célibat :

- union consensuelle ou libre : libre consentement entre les deux conjoints ;
- procédure engagée : civile, religieuse ou coutumière, qu'il y ait cohabitation ou pas ;

- au moins une formalisation (civile, coutumière ou religieuse) et/ou cohabitation.

L'ordonnement de ces événements reste propre à chaque individu. Certaines célébrations peuvent avoir lieu à la même date, tandis que d'autres ne sont pas effectuées. La totalité de ces dates permet de retracer l'ensemble du processus matrimonial et de décrire son étalement dans le temps. À partir de ces données, il est possible de déterminer sous quelle forme a commencé l'union (formelle ou non<sup>13</sup>) et retracer son évolution. En revanche, l'avantage de cette collecte se réduit si l'on cherche à synthétiser l'information pour obtenir une date unique de début d'union. Les âges médians des différents marqueurs sont plus élevés que l'âge médian calculé à partir de la perception qu'ont les individus de leur propre mise en union. Toutefois, la tendance d'évolution au recul de l'âge d'entrée en union demeure, quel que soit l'indicateur retenu. Les marqueurs « cérémonie civile » et « cérémonie religieuse » ne semblent pas être des indicateurs pertinents de sortie de célibat, car, d'une part, ces cérémonies concernent un nombre restreint de personnes et, d'autre part, ils entretiennent un écart important avec l'âge médian de sortie du célibat. L'utilisation de la date de début de la cohabitation ne paraît pas non plus un marqueur idéal, dans la mesure où elle n'induit pas toujours un engagement profond des deux partenaires. De plus, toutes les unions ne se traduisent pas par une cohabitation<sup>14</sup>. La date des premiers pas et/ou la date de remise de la dot semblent être, dans le cas de la société togolaise, les marqueurs les plus satisfaisants pour indiquer la sortie du célibat, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, à Lomé, la cérémonie des premiers pas est la plus célébrée. Ensuite, la remise de la dot est une condition *sine qua non* pour que soient effectivement célébrées ultérieurement et éventuellement les cérémonies civiles et/ou religieuses. Événements fondateurs de l'union, leur prise en compte limite les risques d'omission d'un trop grand nombre d'individus<sup>15</sup>. Par ailleurs, les âges médians de ce marqueur sont les moins éloignés des âges médians de perception de sortie de célibat.

Dans les entretiens qualitatifs menés au Togo (URD-DGSCN, 2002a) l'importance de la remise de la dot<sup>16</sup> et sa considération apparaissent clairement comme principaux marqueurs de l'entrée en union. Toutefois, des

---

<sup>13</sup> Cette distinction entre types d'union est importante, comme le mentionnent Jaël Mongeau *et al.* dans leurs travaux conduits en 2001. Ils ont analysé au Québec l'influence de la précarité économique sur la formation de l'union en distinguant mariage et union libre.

<sup>14</sup> Dans le contexte urbain africain où les contraintes de logement sont fortes, la liaison entre statut résidentiel et état matrimonial est particulièrement complexe et « floue ». Les conjoints ne cohabitent pas toujours immédiatement après le mariage.

<sup>15</sup> Sur les 282 hommes sortis du célibat, seuls 35 n'ont pas fait de cérémonie traditionnelle (premiers pas + remise de dot). C'est le cas aussi de 41 femmes sur les 420 qui sont sorties du célibat.

<sup>16</sup> Ici ce n'est pas tant l'importance par la valeur pécuniaire de la dot qui joue, que sa dimension symbolique (d'autant qu'elle a tendance à diminuer au Togo).

travaux récents menés au Bénin (Dijoux, 2001) comme au Kenya (Golaz, 2002) démontrent que la remise de la compensation matrimoniale tend à s'étaler dans le temps et que l'on procède en plusieurs versements qui marqueront chaque fois un pas de plus vers la reconnaissance sociale de l'union. Le couple pourra ainsi être autorisé à cohabiter avant que le mari ne se soit complètement acquitté de sa dette vis-à-vis de sa belle-famille.

Les transformations conjugales concernent aussi les unions hors mariage. Dans une étude concernant les familles françaises, Catherine Villeneuve-Gokalp (1990) souligne le passage d'une cohabitation précédant le mariage à une cohabitation se substituant au mariage. La cohabitation comme mode d'entrée en union recouvre une pluralité d'attitudes. Cinq profils types de cohabitants sont distingués : la cohabitation prélude au mariage (moins d'un an avant mariage), un test avant mariage (1 à 3 ans avant mariage), les unions éphémères (moins de 3 ans avant séparation), l'union stable sans engagement (et sans enfant) et enfin le terme d'union libre étant réservé à ceux qui vivent ensemble comme s'ils étaient mariés (Villeneuve-Gokalp, 1990).

#### **4. ET QUAND FINIT L'UNION ?**

Comme l'entrée en union, la sortie d'union, sauf en cas de veuvage, semble souvent difficile à repérer précisément. Dans les sociétés occidentales, le divorce a été longuement analysé dans son déroulement et ses conséquences (Théry, 1993). Lorsqu'il est formalisé, il n'est pas très complexe à dater, puisqu'il est encadré par une temporalité juridique. Même si la procédure n'a en réalité souvent lieu que plusieurs mois, voire plusieurs années, après la décision de se séparer (Bastard, 2002). Les séparations d'unions consensuelles sont quant à elles plus difficiles à saisir, surtout en l'absence d'enfants du couple. Toutefois, les questionnaires individuels sont la plupart du temps bien informés, et précisent notamment la différence entre le statut matrimonial et le mode de vie. Ils permettent ainsi de repérer, par exemple, un individu séparé de son conjoint sans pour autant avoir fait de procédure de divorce et vivant avec un autre partenaire dont il a éventuellement des enfants.

Mais, aussi bien dans le cadre du mariage que dans celui du concubinage, les débuts de la mésentente ne peuvent être réellement repérés et analysés que dans des approches qualitatives. La séparation est un long processus composé de plusieurs événements comme le début de la dégradation des relations de couple, les chambres séparées, la résidence séparée, l'intervention des familles, la séparation, pour se terminer éventuellement par une procédure judiciaire. Sans pour autant que ces événements suivent toujours le même ordre chronologique comme dans le mariage d'ailleurs. Le divorce est anticipé : ainsi, le retour de l'épouse chez son père et (ou) sa mère serait bien souvent le signe annonciateur du divorce à Dakar (Antoine et Dial, 2003).

À Dakar, la date retenue par les divorcées est souvent la date de répudiation par le mari en cas de divorce traditionnel ou par le tribunal pour le divorce judiciaire<sup>17</sup> (Dial, 2006). Le type de divorce renvoie directement au mode de formation de l'union. Au Sénégal, pour les musulmans, le mariage est d'abord, et avant tout, marqué par une cérémonie religieuse. La célébration du mariage civil n'est pas obligatoire et même la simple transcription du mariage religieux à l'état civil n'est souvent effectuée que par les personnes qui bénéficient d'avantages familiaux dans le cadre de leur entreprise ou administration. Ceci explique pourquoi, en cas de dissolution, les arrangements s'appuient davantage sur une démarche impliquant essentiellement des membres des deux familles. Lorsque le divorce est souhaité par la femme, elle fait appel à des autorités morales qui s'adresseront à son mari pour lui demander de prononcer le divorce.

La femme divorcée par la voie judiciaire peut prendre en considération deux dates de divorce : celle du jour où le mari l'a répudiée et celle de l'acte juridique de divorce. Quand la procédure judiciaire est engagée, c'est le plus souvent sur l'initiative de l'épouse<sup>18</sup>. Dans la majorité des cas, le prononcé du divorce est précédé par la séparation des conjoints. Les femmes ont tendance à donner à l'enquêteur d'abord la date qui figure sur leurs papiers de divorce, mais lorsqu'il s'agit de comptabiliser le nombre d'années de divorce, elles prennent également en compte les années de séparation qui ont précédé le divorce judiciaire.

## **5. ÉTAT FLOU, ORDONNANCEMENT DES ÉVÉNEMENTS ET ÉTAT MATRIMONIAL**

Certaines femmes se déclarent en union malgré une rupture consommée. Prenons le cas d'une enquêtée au Cameroun qui se déclare mariée, bien qu'elle soit séparée de fait, puisqu'elle a refusé de suivre son mari quand il a pris sa retraite au village avec sa coépouse (Tichit, 2002). Elle ne perçoit aucune « ration » (pension alimentaire) et loue son propre logement. La séparation est même consommée dans la mesure où cette personne fréquente d'autres hommes que son mari et a eu un enfant qui n'est pas de lui. Dans une enquête peu approfondie, sa situation apparaîtrait comme une des multiples modalités de la polygamie plurirésidentielle. Ce cas de figure est à rapprocher de celui des femmes dont le mari a disparu depuis plusieurs années, mais qui continuent de se déclarer comme « femme mariée ». Cette

---

<sup>(17)</sup> Ce type de divorce est relativement peu fréquent : environ 15 % des divorces. Il concerne surtout les femmes instruites des classes intermédiaires et riches.

<sup>(18)</sup> Les femmes ont recours à la justice souvent dans le but de régulariser leur situation, c'est-à-dire pour avoir la possibilité légale de se remarier. Elles savent très bien qu'elles ont peu de chances de voir la pension alimentaire versée régulièrement par le mari lorsque celle-ci a été fixée.

valeur symbolique de la déclaration est encore accentuée par le caractère officiel de l'entretien, notamment dans le contexte d'une collecte par questionnaire.

Dans plusieurs sociétés, comme au Sénégal, certaines formes de remariage n'impliquent, pour les femmes concernées, ni résidence commune, ni relations sexuelles. Les femmes âgées, concernées par cette forme de mariage, sont appelées *tako*<sup>19</sup>. Cette institution traditionnelle perdure du fait du discrédit qui pèse sur les femmes non mariées, y compris les veuves. À l'inverse, des femmes qui sont impliquées dans une relation parfois stable et valorisante, mais sans corésidence, comme certaines maîtresses, fiancées ou autre « deuxième bureau »<sup>20</sup> (Lacombe, 1987), se déclarent célibataires. Pourtant, là encore, la validité juridique de cette déclaration ne recouvre pas la situation effective de femmes en union libre non cohabitantes. Ainsi, ces femmes, qu'elles soient divorcées, veuves ou mariées, semblent intérioriser le regard péjoratif des autres, au point de se sentir célibataires et de se déclarer comme telles. L'inverse est également possible, faussant aussi, et de manière incontrôlable, le recueil d'information.

Dans les sociétés où la polygamie existe, la dynamique des séparations et des remariages peut entraîner des perceptions divergentes des hommes et des femmes sur leur état matrimonial. Prenons l'exemple d'un couple monogame qui se sépare. La procédure judiciaire de divorce est engagée, l'homme se remarie durant cette procédure, mais avant que le divorce soit officiellement prononcé. Ce cas de figure est tout à fait envisageable dans les sociétés africaines où il est possible de jongler entre différents types de formalisation d'une union (religieux, civil, coutumier). Si on collecte des dates, deux scénarios peuvent être bâtis. Le premier scénario privilégie le vécu (on considère ici le moment où les époux se séparent avant que le divorce soit prononcé) : l'homme se sépare et déclare se remarier. Ces états matrimoniaux successifs sont donc divorcé, puis marié monogame. Le deuxième scénario traduit l'aspect juridique (on considère ici la date officielle du divorce) : l'homme prend une deuxième épouse, puis divorce. Il devient donc polygame, puis redevient monogame après le prononcé du divorce avec sa première épouse. De même, pour son épouse, elle se retrouve première épouse dans une union polygame, puis divorcée<sup>21</sup>. En termes d'analyse et si cette situation concerne de nombreux individus, ces deux scénarios conduisent à des interprétations différentes. Dans le premier cas, l'interprétation qui inclue la perception que les individus ont de l'enchaînement des événements vécus conduit à une démonstration d'un

<sup>(19)</sup> Du nom wolof de cette forme d'union, *tako boume*, qu'on peut traduire comme mariage de corde. Cette appellation désignerait un lien conjugal de pure forme (Geismar, 1933).

<sup>(20)</sup> Voir à ce sujet le roman d'Alphonse Nkouka, 1989, *Deuxième bureau*, Éditions Clé, Yaoundé, 48 p.

<sup>(21)</sup> Il est fort probable que le premier scénario ait plutôt la faveur des femmes et le second celle des hommes.

divorce suivi d'un remariage rapide (reste à connaître les raisons qui ont motivé ce remariage). À l'inverse, dans le second, l'interprétation statistique sur les événements juridiques conduit à une démonstration de la polygamie comme facteur de divorce (Antoine, 2002b).

Comment recouper une datation fine avec la perception des individus de leur propre histoire de vie ? En se focalisant trop sur l'enchaînement des dates, on risque de passer à côté de la logique individuelle, du sens que les individus donnent à leur conduite. Autrement dit, la focalisation sur les dates et sur l'aspect formel et juridique risque d'être trompeuse. Quand le couple n'est pas corésident, il peut y avoir séparation de fait, c'est-à-dire que l'homme disparaît, sans qu'on puisse mettre une date précise sur son départ. Dans ce cas de figure, la seule date qu'on risque de recueillir est celle du divorce juridique (qui aura eu lieu des années après le départ du conjoint) parce que la femme veut se remarier, alors que l'homme aura pu, quant à lui, se remarier bien avant, sans même en avertir son (ex-)épouse.

Ces considérations conduisent à s'interroger sur la nature des dates recueillies. Lorsqu'on demande aux personnes quand leur union s'est terminée, collecte-t-on la date de séparation des corps, la date de prononciation du divorce judiciaire ou la date de divorce coutumier ? Multiplier les dates peut aider en partie à contourner le problème. Mais on risque alors de se livrer à une reconstruction arbitraire d'un processus, en projetant sur l'histoire des individus une logique qui n'est pas celle des intéressés. D'une façon générale, le recueil de dates sur des événements aussi chargés d'affects que le mariage ou le divorce peut être très influencé par la perception, le sens donné à ces différents événements par les personnes interrogées, dans une perspective où la « présentation de soi » est un enjeu (Battagliola *et al.*, 1991).

Souvent le jugement individuel diffère des normes sociales en vigueur. Un marqueur supposé fiable, comme la première cohabitation ou encore la célébration d'un mariage civil ou religieux, peut finalement être vécu comme l'une des étapes de formalisation d'une union en devenir. La norme dominante conçoit ainsi aisément la cohabitation pré-nuptiale comme un mariage à l'essai. Ainsi, dans le cadre d'une enquête menée auprès de femmes chefs de ménage dans plusieurs grandes villes camerounaises (Tichit, 2002), une enquêtée reconstituant les différentes étapes de son union, hiérarchise son expérience conjugale. Après avoir terminé ses propres études et migré pour prendre son premier poste d'enseignante, elle rencontre, à 22 ans, un jeune entrepreneur de la même ethnie qu'elle. Ils se fréquentent pendant un an, sans cohabiter, avant de décider de se marier. La première étape de formalisation de l'union correspond pour eux à un mariage religieux, avant même la cohabitation. Ce premier contrat moral est rapidement suivi d'un contrat juridique devant la cour de première instance, qui marque une seconde étape : le mariage civil. Ces deux premiers événements n'engagent jusque-là que les conjoints, qui sont éloignés et isolés de leur environnement familial. Mais avant d'envisager un mariage coutumier qui engagerait désormais leurs familles mutuelles, ils tiennent à expérimenter leur nouvelle vie de couple, voir s'ils s'entendent vraiment avant

de commencer à avoir des enfants. Finalement, cette enquêtée déclare avoir été déçue par son conjoint en le connaissant mieux et, surtout, avoir souffert du refus de son conjoint de contribuer aux dépenses quotidiennes du ménage. Le couple finit par renoncer à poursuivre la formalisation de l'union, et se sépare après cinq ans de vie commune, suite à l'abandon du domicile conjugal par le mari qui fréquente une autre femme. Pour l'enquêtée, cette rupture est vraiment consommée trois années plus tard, lorsque elle-même demande le divorce après avoir rencontré un autre homme.

La lecture des différents marqueurs qui ont jalonné cette histoire conjugale révèle que, dans cette société particulière, le mariage coutumier reste le marqueur dominant dans la validation d'une union. Ceci est également valable pour des citoyens bien insérés dans la modernité urbaine grâce à leur profession, leur niveau d'étude, leurs revenus, leurs aspirations matrimoniales et y compris lorsqu'ils sont migrants et peuvent ainsi échapper à l'influence de leur famille respective.

## **6. ÉTAPES SUBIES OU CHOISIES**

### **6.1. Événement imposé par la famille ou l'entourage**

Certaines unions arrangées sont, de fait, imposées aux intéressés. Est-il possible d'opérer une graduation entre les formes de pression que subissent les individus ? Comment recueillir et analyser cette distinction entre subi et choisi ? Il importe d'obtenir l'information de la part des personnes enquêtées, alors même qu'elles n'ont pas forcément envie d'en parler. Les questions relatives à l'intervention (ou non) des parents dans le choix du conjoint, à l'existence (ou non) d'un lien de parenté avec le conjoint ouvrent des pistes qu'il est possible d'approfondir en demandant à l'enquêté comment elle a vécu son entrée en union. L'âge au mariage est aussi souvent un indice : plus un mariage est précoce, plus l'on peut supposer que l'union a été décidée par la parenté sans véritable libre choix de l'intéressée.

Au-delà du choix du conjoint, le contrôle familial s'exerce aussi sur la procréation, qui reste, en Afrique, l'enjeu de la constitution des couples. Tout retard dans le calendrier des naissances attendues engendre des difficultés conjugales et suscite l'inquiétude de l'entourage familial. Au mieux, la sous-fécondité féminine implique l'arrivée d'une nouvelle épouse plébiscitée par la famille, au pire elle débouche sur le divorce. L'infécondité est la première cause des divorces précoces au Togo (Thiriart, 1998).

La prescription familiale peut également s'exercer au cours de l'union et conduire dans certains cas à la polygamie, notamment dans le cadre du lévirat pour protéger la veuve et les enfants du défunt. Cette pratique contribue au remariage de certaines veuves dans le lignage du mari, surtout quand elles ont beaucoup d'enfants à charge, mais elle est de plus en plus contestée par les femmes.

Les récits de vie recueillis auprès de femmes chefs de ménage au Cameroun précisent que les pressions familiales, qui pèsent sur les choix matrimoniaux, favorisent l'endogamie ethnique (Tichit, 2002). Ces pressions entrent en concurrence avec le décloisonnement ethnique et l'individualisation des itinéraires sociaux qui se développent en milieu urbain. Les jeunes migrantes qui fréquentent, puis épousent, un collègue ou un étudiant de leur école, sans se soucier de leur appartenance ethnique, sont tôt ou tard confrontées à l'hostilité de la famille de leur conjoint. Ainsi, ces unions mixtes peuvent se terminer par un divorce quand les nécessités sociales du lignage l'exigent, réintégrant le fils rebelle dans un réseau matrimonial plus approprié aux stratégies communautaires. L'exemple extrême, dans les années 1990, est celui de l'héritier (involontaire) d'une chefferie de l'Ouest du Cameroun, homme d'affaires reconnu et politicien influent, qui a dû divorcer et déshériter ses enfants pour prendre les épouses prescrites par la coutume. D'une façon générale, c'est quand la réussite individuelle de ces unions mixtes bénéficie d'abord au couple, avant l'intérêt du groupe familial, que la stabilité du mariage est la plus menacée par l'intervention du lignage.

## 6.2. État imposé par un événement concernant le partenaire

Certains états traversés par des individus sont le résultat d'actions indépendantes de leur propre volonté. C'est le cas du veuvage, événement contraint, ou du divorce qui peut être totalement subi. L'analyse de déclaration *a posteriori* sur le caractère volontaire ou imposé d'une situation passée reste toujours délicate, car cette déclaration reste toujours suspecte de réinterprétation. Une action qui relève d'un choix délibéré peut être rétrospectivement déclarée par l'intéressé comme subie, notamment quand elle correspond à une situation d'échec. Dans certaines sociétés, en Afrique comme dans les pays occidentaux, un certain nombre d'unions sont sinon subies, du moins ressenties comme incontournables, notamment en cas de grossesse pré-nuptiale<sup>22</sup>. Ceci était vrai en France jusqu'à la fin des années 1970. La situation s'est ensuite fortement modifiée, en raison de la dépénalisation de l'avortement et surtout de la modification de la législation sur la filiation naturelle. Cette situation semble même s'inverser : l'arrivée de l'enfant est de plus en plus conditionnée par une exigence de stabilité du couple de parents potentiels (Boltanski, 2004). Une raison majeure des actuelles interruptions de grossesse est la perception par la femme que le géniteur n'est pas un « père possible » : soit la relation est occasionnelle ou trop récente, soit l'homme ne possède pas les attributs que la femme souhaiterait pour le père de son enfant (Bajos, Ferrand et équipe Giné, 2002)<sup>23</sup>.

<sup>(22)</sup> Dans le même ordre d'idées, certaines unions arrangées sont, de fait, imposées de l'extérieur aux intéressés.

<sup>(23)</sup> Voir le chapitre 3 consacré aux questions de fécondité.

Dans les sociétés où elle se pratique, la polygamie a le caractère particulier de modifier l'état d'une femme, sans qu'aucun événement ne lui arrive personnellement. Les unions polygames sont parfois non déclarées par les femmes, soit par ignorance, soit par déni. Les femmes ont tendance à revendiquer d'autant plus leur statut d'unique épouse lorsque la migration de leur mari leur impose une autonomie résidentielle contrainte. En particulier, quand le mari migrant a une concubine dans le pays d'accueil, la femme légitime en union sans corésidence se déclare spontanément comme « unique épouse », alors qu'elle vit de fait une situation de polygamie. Aux yeux de l'enquêtée, cette « omission » se justifie par le fait que « l'autre » femme n'est pas une épouse légitime. L'enjeu d'une telle déclaration est de sauver la face par rapport à une situation mal vécue, perçue comme humiliante et injuste. Dans le cadre des données quantitatives reposant sur une collecte qui n'insiste pas sur le sens précis du terme, les femmes interrogées se déclareraient « mariées, sans coépouse ». Pour elles, il s'agit moins d'un mensonge que d'une forme de réhabilitation de leur union. Ce type de déclaration masque certainement le poids statistique des formes d'union polygame sans corésidence.

C'est en effet du côté du mari que l'événement déclencheur se produit, puisque c'est à lui que revient l'initiative de prendre ou non une nouvelle épouse. Le mari n'informe pas nécessairement sa première femme de ses intentions. Celle-ci est souvent mise devant le fait accompli. Une femme en union monogame peut ainsi « changer » d'état matrimonial sans avoir son mot à dire, alors même que ce changement d'état la concerne autant que son mari. Dans ces conditions, repérer le changement de situation matrimoniale des hommes en interrogeant les femmes pose des problèmes qui ont été rencontrés lors de certaines enquêtes. À Yaoundé, lors de l'enquête biographique réalisée en 1996, dans près de 12 % des unions<sup>24</sup>, les femmes déclarent ignorer l'existence ou non d'une autre épouse (Kouamé *et al.*, 1999). Parmi les femmes qui sont en union polygame, environ un quart d'entre elles ne peuvent dater le moment où leur mari a pris une autre épouse. À Dakar, environ 40 % des femmes concernées par la polygamie ne connaissent pas (ou disent ne pas connaître) la date de l'entrée en union de l'épouse suivante (Antoine *et al.*, 2004).

Certaines pratiques locales peuvent servir à repérer le moment effectif du changement d'état dans la biographie de la personne interrogée. Lorsque le mari devient polygame à Dakar, il envoie un groupe d'amis informer sa première épouse qu'il vient juste d'en épouser une seconde. Leur rôle consistera alors à convaincre la première épouse d'accepter la nouvelle en s'appuyant sur des sourates et hadiths justifiant la polygamie. Un autre procédé peut être utilisé par le mari : il informe lui-même sa femme une fois la cérémonie célébrée, pour éviter toute tentative d'interruption de l'union.

---

<sup>(24)</sup> Sur environ 700 unions déclarées par les femmes.

Dans ces deux scénarios, il est pertinent de considérer le moment où la visite des émissaires est faite, ou celui de l'éventuelle présentation de la deuxième épouse par le mari, comme marquant l'entrée en polygamie. La date déclarée du passage à l'état polygame sera celle du moment où la femme prend connaissance de l'existence de sa coépouse et non celle du mariage en temps que tel.

Une solution aux problèmes d'interférences entre biographies individuelles serait de collecter des biographies de couples. Il s'agirait alors de cerner les changements d'états qui n'impliquent pas d'événements personnels, mais qui se fondent plutôt sur la reconstitution de biographies croisées. Seulement, cette méthode trouve vite ses limites dans des situations de forte mobilité matrimoniale. Comment retrouver le (ou les conjoints) dont l'intéressé s'est séparé, puisqu'en général c'est pour ceux-là que l'information est incomplète ou volontairement occultée ?

### **6.3. Anticipation d'un événement**

Le mariage peut aussi être anticipé. C'est, entre autres, le cas des couples qui, voulant précipiter ou imposer une union, vont engager une grossesse. Ces situations sont fréquentes dans les pays où il existe une forte pression sociale sur le mariage justifiant l'intervention (à des degrés plus ou moins forts) de la famille. L'anticipation influe alors sur le rapport entre fécondité et mariage. Dans ce cas précis, c'est l'anticipation du mariage qui va conduire à la grossesse alors qu'on est souvent tenté de croire à l'inverse. L'évolution est contraire en France, où la « normalité contraceptive » prévaut (Bajos et Ferrand, 2004). La naissance d'un enfant doit être prévue et ne peut être accueillie que dans des conditions matérielles suffisantes<sup>25</sup>. C'est moins la dimension institutionnelle de l'union qui compte ici que la stabilité affective et matérielle du couple.

L'anticipation intervient également au moment de la séparation. La prise de conscience de l'issue prochaine d'une union peut conduire un individu à se replacer sur le marché matrimonial avant même que la rupture ne soit clairement avérée.

## **7. ARTICULATION QUANTITATIF-QUALITATIF : DONNER UNE COHÉRENCE A *POSTERIORI* ?**

L'aller et retour entre approches qualitative et quantitative a largement prouvé sa capacité heuristique. Concernant les changements d'états, il se révèle particulièrement opérant, notamment dans une perspective comparative.

---

<sup>(25)</sup> Voir le chapitre 3 traitant du thème de la fécondité.

C'est en effet grâce au « sens » donné par les individus à leur trajectoire, et à l'intérieur de cette dernière, au poids de certains changements d'états, que l'on peut construire parallèlement un « modèle » permettant d'analyser le déroulement temporel proposé par les résultats du questionnaire. L'articulation<sup>26</sup> entre les deux approches nécessite de prendre en considération divers éléments :

- au niveau de l'organisation du recueil de l'information, penser en même temps grille d'entretien et questionnaires de façon à faciliter la comparaison et la complémentarité ;
- privilégier des espaces d'informations qualitatives ou complémentaires au sein des questionnaires quantitatifs ;
- définir l'échantillon des populations à interroger en tenant compte de la surreprésentation des cas extrêmes ou atypiques (échantillon dans l'échantillon, définition des modèles pour calculer les déviations à la norme) ;
- lectures croisées au niveau du traitement de base des données : lire qualitativement les questionnaires et traiter quantitativement des entretiens (ce qui exige deux choses : qu'ils soient assez nombreux et que la définition de l'échantillon ait été statistiquement préparée).

Cette approche complémentaire, quand le recueil est fait sur la même personne, permet d'éclairer les cooccurrences, les phénomènes de simultanéité. Donnons-en quelques exemples.

Si l'on interroge un couple sur sa séparation, les réponses de l'homme ne correspondront pas précisément à celles de la femme<sup>27</sup>. Chacun donnera sa propre vision de l'événement, tel qu'il l'a vécu. La situation est d'autant plus difficile à analyser que, parfois, les attentes de chacun des conjoints divergent. Le cas d'Aïda, femme divorcée de Dakar, apparaît à ce titre, particulièrement révélateur (Dial, 2004). Lors de l'enquête biographique, les renseignements recueillis auprès d'Aïda stipulent que son union a débuté en 1984 et qu'elle a divorcé à son initiative en 1994, en recourant à une procédure de divorce. Lors de l'entretien, elle confirme qu'elle a bien été mariée durant 10 ans, de 1984 à 1994, mais que le divorce judiciaire a été en fait plus tardif. Selon elle, il s'est fait « sept ans après le divorce, car c'est l'année où son enfant est entré à l'école, entre 1997 et 1998 ». On le voit, dans l'entretien, le flou temporel persiste puisqu'il n'y a pas 7 ans entre 1994 et 1998. L'année 1994 correspond-elle au départ du mari ? Les 7 ans qu'elle évoque à plusieurs reprises, renvoient-ils en réalité au début de la dégradation de leur relation, vers 1990 ? Par ailleurs, elle confirme le refus de

---

<sup>(26)</sup> Cette articulation joue dans les deux sens : une étude qualitative est un préalable extrêmement utile pour définir les marqueurs pertinents des transitions. Les approfondissements qualitatifs sur un sous-échantillon de l'étude quantitative permet de mieux comprendre, voire de relativiser certains comportements.

<sup>(27)</sup> Ceci vaut d'ailleurs aussi pour d'autres événements, la mémoire de chaque individu étant différente et sexuée.

son mari de divorcer : « Jusqu'à présent, il n'a pas dit qu'il m'accordait le divorce. C'est le tribunal qui a décrété le divorce ». On constate à l'examen de cet entretien que les réponses aux quelques questions concernant la séparation dans le questionnaire biographique résument la perception qu'avait l'enquêtée de sa situation : elle se considère mariée pendant 10 ans, puis elle a connu un divorce judiciaire, dont l'enquête biographique ne recueille pas la date. En quatre questions, on obtient un résumé relativement fidèle de la situation perçue, en perdant toutefois l'ampleur de la période de temps flou qui entoure ce divorce dont la durée est étalée sur 7 ans. Par ailleurs, un doute demeure dans l'esprit d'Aïda sur son statut de divorcée, dans la mesure où son mari ne lui a pas accordé le divorce. Qui prime pour elle : le tribunal ou le mari ? Le mari, quant à lui, ne se considère pas comme divorcé.

L'entretien permet de comprendre les motifs du désaccord entre les conjoints. À la suite d'un différend, pendant deux ans, elle a refusé de remplir son devoir conjugal malgré les exhortations répétées de son mari. Ce qui explique qu'il disparaît un beau jour, sans donner d'explication, mais en refusant d'accéder à la demande d'Aïda à un divorce traditionnel. C'est pourquoi, en désespoir de cause, elle se tourne vers la filière judiciaire. Bien que son mari n'ait jamais répondu aux convocations du tribunal, elle finit tout de même à avoir gain de cause.

Si l'enquête biographique permet de donner une date à des événements intervenus dans la vie des individus, elle ne laisse pas apparaître à partir de quel moment est survenu le début de la crise conjugale, ni le vécu de ces perturbations. L'enquête qualitative rend mieux compte du vécu de l'union. Ainsi, il est possible de connaître les raisons qui peuvent pousser une femme à demander le divorce ou à abandonner le domicile conjugal, tout comme celles qui justifient le remariage du mari. L'enquête qualitative permet de capter des informations que l'enquête biographique ne permet pas de saisir et que les réponses des femmes ne dévoilent pas forcément.

L'histoire de Coumba Sow, autre femme divorcée de Dakar, est révélatrice du flou introduit par l'enquêtée elle-même (Dial, 2006). L'enquête biographique quantitative permet de reconstruire l'essentiel de son itinéraire : Coumba Sow s'est mariée à 18 ans en février 1981 avec un étudiant, Youssouf, puis sa première fille est née en avril 1981. Elle a dû arrêter ses études au lycée en juillet 1982. Elle a divorcé en décembre 1982. Elle s'est remariée avec Amadou en avril 1985, mais elle a continué de vivre avec sa mère et n'a donc jamais résidé avec son second mari. Ils sont toujours mariés et ont eu 4 autres enfants. Depuis août 1997, elle est caissière dans une importante société de Dakar.

Lors de l'entretien qualitatif, elle occulte complètement le premier mariage et précise avoir divorcé de ... son (second) mari ! Elle condense ces deux mariages en une seule union en racontant : « Je me suis mariée très jeune. J'ai eu 5 enfants. En 1996, j'ai divorcé, ou plutôt en 1994. (...) Puis j'ai travaillé comme caissière une année avant de me remarier. » Son second mari, Amadou, est agent de développement rural et ne vient à Dakar que les fins de mois. Il voulait que sa femme parte vivre avec ses parents dans son

village d'origine et ne voulait pas prendre en charge ses études de comptabilité, et ne souhaitait pas qu'elle travaille. Elle a toujours refusé de se plier à sa volonté. Sans qu'elle le dise explicitement, on comprend qu'elle a choisi de divorcer en 1994 avec Amadou. Elle dit que c'est le jour du mariage de sa seconde fille qu'elle a choisi de se remarier : « Le jour de son mariage, j'ai eu mal au cœur parce que j'avais déjà divorcé avec son père (Amadou). C'est pourquoi je suis retournée avec son père ... ». Plus loin, au cours de l'entretien, on apprend : « Quand j'entamais la procédure de divorce, je voulais me remarier avec un autre, puis j'ai renoncé à ce mariage ». En définitive, elle est toujours restée mariée avec Amadou, car selon ses termes : « J'ai abandonné cette idée (de divorce). C'est le même certificat (de mariage) qui est toujours dans mes dossiers. ». Il existe donc une période de sa vie matrimoniale qui reste très vague, entre 1994 et 1998, où l'imprécision est accentuée par la tentative avortée d'une procédure de divorce lors d'une liaison avec un autre homme<sup>28</sup>. Cette période est occultée par le questionnaire biographique, puisque aucun élément factuel ne permet de la concrétiser. À l'inverse, tout au long de l'entretien, elle passera sous silence son premier mariage avec Youssouf, le père de son premier enfant, et ne l'avouera qu'à demi-mot à la fin de l'entretien, une fois le micro éteint.

## **8. LES PROCESSUS MATRIMONIAUX SONT-ILS COMPARABLES D'UNE SOCIÉTÉ À L'AUTRE ?**

L'avantage de travailler sur des sociétés différentes, c'est-à-dire dont les traditions et les normes sociales ne sont pas les mêmes, est de mettre en lumière les spécificités locales des calendriers biographiques et donc d'affiner les comparaisons internationales en confrontant les mécanismes et les processus dans des contextes socio-historiques bien précis. Le repérage d'événements clairement déterminés autorise alors la mesure des changements sociaux à l'intérieur d'une même société. Il faut toutefois rester prudent : les mêmes mots peuvent recouvrir des réalités différentes.

Dans certaines sociétés, en Afrique subsaharienne particulièrement, le mariage est un élément crucial de la vie des individus, une étape nécessaire vers une reconnaissance sociale attendue et recherchée. Il constitue de ce fait un idéal à atteindre à tout prix, ce qui n'est plus le cas dans de nombreuses sociétés occidentales (Duchêne et Wanner, 2005). Les sociétés s'opposent sur ce point, mais les oppositions masquent aussi souvent de grandes ressemblances. Si la norme au Sénégal est d'être mariée pour une femme de trente ans, dans les sociétés occidentales, il n'est pas très bien vu de ne pas avoir de « copain » au même âge : le spectre de la femme seule

---

<sup>(28)</sup> Elle ne s'est pas mariée avec lui, car il voulait qu'elle recommence sa vie avec lui en laissant de côté ses 5 enfants. Elle a refusé.

qui rate sa vie sentimentale et affective parce qu'elle est trop autonome a remplacé celui de la vieille fille laissée pour compte (Kaufmann, 2003). Si, en Europe, le mariage connaît une certaine désaffection, le couple n'a pas perdu, tant s'en faut, sa valeur sociale et sentimentale. De plus, il doit être réussi et épanouissant. Mais ce niveau d'exigence explique aussi la multiplication des ruptures et séparations qui sont de plus en plus précoces. Mieux vaut quitter un partenaire qui ne convient pas pour tenter de trouver le bon (Bozon, 2002).

En France, la désinstitutionnalisation du mariage a débuté à pas de velours, par ce que l'on a appelé, au moins pendant une décennie, « la cohabitation juvénile », jusqu'au moment où il est apparu que cette cohabitation n'était plus si juvénile que ça, et même qu'elle commençait à être procréatrice (Ferrand, 2004). Cet exemple démontre qu'affiner l'information recueillie offre l'avantage de faire émerger des changements dans les processus de mise en union qu'un recueil plus grossier tend à masquer. Ainsi, l'âge au mariage peut demeurer identique d'une génération à l'autre, alors que des modifications peuvent se produire dans la séquence des événements qui rythment la procédure de formalisation des unions : rencontre, demande en mariage, début des relations sexuelles, paiement des prestations matrimoniales, cohabitation, célébration. C'est entre autres le cas à Antananarivo, où l'âge d'entrée en union change peu, mais où les unions débutent de plus en plus sous une forme informelle (Antoine *et al.*, 2000).

Si l'on veut étudier le phénomène de mise en union dans des pays à traditions très différentes, surtout dans une perspective d'évolution temporelle, il faut donc identifier des « chaînes de processus sociaux » dont les implications, dans les pratiques et les représentations, soient comparables. C'est une des difficultés de la comparaison des dynamiques matrimoniales à Dakar et Lomé. À Dakar, le mariage est avant tout une célébration à la mosquée, alors qu'à Lomé plusieurs modes d'entrée en union sont possibles. Toute analyse comparative des modes de constitution des unions entre ces deux pays s'avère alors délicate. Comment peut-on comparer des indicateurs basés sur des informations différentes ? Une des solutions est d'essayer de retenir ce qui semble correspondre à la norme dominante de chaque pays et, dans ce cas, retenir la date de perception de début de l'union de chacun des individus. Le mariage restant très codifié à Dakar et l'union libre encore très mal tolérée, il n'est pas étonnant que l'âge d'entrée en union recule davantage à Dakar qu'à Lomé, où cette union peut prendre diverses formes (Antoine et Dial, 2005 ; Béguy et Gbétoglo, 2005). Dans un tout autre contexte, les « contraintes » entourant le mariage peuvent expliquer le mariage plus tardif. Ainsi, dans un article comparant l'évolution de l'âge au mariage au Japon et aux États-Unis, Nukiro Tsuya et Larry Bumpass (2004) expliquent le recul plus important de l'âge au mariage au Japon qu'aux États-Unis essentiellement par des exigences sociales autour de l'union plus fortes dans le premier pays que dans le second.

L'importance du versement de la compensation matrimoniale dans certaines sociétés africaines pour repérer l'état d'avancement de la mise en

couple peut notamment être mise en regard avec les achats d'équipement familial dans l'union consensuelle européenne. Ainsi, Jean-Claude Kaufmann (1999) fait de l'achat du lave-linge un élément expressif de la volonté commune d'installation. C'est donc moins l'indicateur lui-même que son articulation avec d'autres indicateurs et son sens social que l'on peut alors mettre en perspective, dans l'espace et dans le temps. Il est donc envisageable de mettre en parallèle des pratiques fort différentes, qui ont dans chacune des sociétés considérées, une signification comparable.

La bonne posture méthodologique implique donc qu'on ne se focalise pas trop sur les détails, l'excès d'informations risquant de noyer les éléments essentiels pour comprendre ce qui se joue dans ce changement d'état. La solution peut aussi consister à ne comparer que ce qu'il est pertinent sociologiquement de comparer, c'est-à-dire des sociétés ayant un minimum de particularités sociétales communes. Par exemple, il conviendra de définir pour des sociétés données, celles dans lesquelles l'institution matrimoniale suit des règles équivalentes<sup>29</sup>. Une autre solution est celle de trouver des indicateurs différents d'une société à l'autre, mais qui correspondent à une acquisition de statut comparable. Ainsi, le fait d'avoir des relations sexuelles durables avec la même personne, sans cohabiter, peut signifier pour un individu jusqu'alors célibataire et sans relation, une installation dans la relation conjugale. Ailleurs, l'entrée en vie conjugale impliquera chacune de ces conditions, auxquelles il conviendra toutefois d'ajouter une forme concrète de formalisation, traditionnelle, religieuse ou civile.

Un des éléments majeurs des transformations sociales actuelles concerne la remise en cause de l'asymétrie et des inégalités entre les sexes, remise en cause d'une intensité variable selon les sociétés concernées. Si, dans de nombreuses régions d'Afrique, le passage par l'union et par la maternité est indissociable de l'acquisition d'un statut social pour la plupart des femmes, ce n'est pas nécessairement le cas dans les sociétés européennes où le statut d'adulte au féminin passe souvent par le diplôme ou la certification, et plus encore par l'autonomie financière. Pour autant, le passage obligé par la vie de couple et la parentalité demeure dans cette acquisition statutaire, le calendrier et les priorités en sont seulement inversés.

En effet, on ne peut pas comparer des pays où la majorité des naissances se fait hors mariage avec ceux où tout le monde devrait être marié avant de concevoir des enfants. Dans ces cas précis, il est plus opportun de comparer l'intervalle entre la mise en union et la naissance d'un enfant, même si cela renvoie à des modèles sociaux très différents. Généralement, dans les pays où le mariage est un élément essentiel du statut d'adulte, l'enfant vient très vite après, alors que dans les autres, il peut y avoir un grand écart entre la mise en union et la première naissance dans le couple. L'allongement des

---

<sup>(29)</sup> Par exemple, les sociétés où il est obligatoire pour une jeune fille d'arriver vierge au mariage, opposées à celles où au contraire, la jeune fille doit avoir fait preuve auparavant de ses capacités à procréer.

intervalles entre mariage et naissance, dans un pays où les deux événements sont fortement associés, est alors à même de rendre compte d'un changement de fond des normes en matière de modèle matrimonial.

### CONCLUSION

La mise en union renvoie à des processus faisant appel à de nombreuses combinaisons ou états intermédiaires, qui concernent en particulier le degré de formalisation et les pratiques résidentielles. Dans certaines sociétés, le mariage revêt un caractère spécifique dans lequel l'aspect statutaire prime sur tous les marqueurs possibles. Dans les Caraïbes, notamment, où le modèle familial matrifocal domine (Charbit, 1987) et où par conséquent l'homme ne fait que passer, l'identification du début de l'union repose sur des critères abstraits (Giraud *et al.*, 1994). Étant donné la complexité des étapes dans certaines sociétés, la description de l'état « en union » s'appuie davantage sur la perception qu'en ont les individus. Du point de vue des femmes, en particulier, il sera défini en fonction de l'enjeu statutaire que l'acquisition de cet état représente (avoir un homme, même si on le partage avec d'autres).

Il serait intéressant de réfléchir à l'idée d'une trajectoire « modèle » spécifique à chaque société, tant à la fois au niveau statistique (la trajectoire la plus probable) qu'idéal-typique (celle qui est codifiée dans les incitations normatives et institutionnelles), pour les hommes et pour les femmes, et de mesurer les écarts à la norme. La distance entre passage théorique et passage concret pourrait être en partie résolue par une définition statistique de l'écart à la norme. Celle-ci impliquerait au préalable de définir cette norme à partir d'indicateurs cohérents. Lorsque les comportements identifiés comme atypiques deviennent majoritaires, il est alors possible de parler de transformation des modèles : en particulier, au début des années 1970, en France, on est passé d'une majorité de couples où seul l'homme travaillait, à une majorité de couples où les deux conjoints exerçaient une activité. De la même façon, il faudrait mettre en évidence, dans les pays africains, la transformation de certains modèles matrimoniaux et des représentations de ce qu'est un couple. La montée de la scolarisation, notamment féminine, n'a pas comme seul effet le recul de l'âge au mariage, elle modifie aussi les représentations en termes de choix du conjoint. Une bonne scolarisation pouvant d'ailleurs être perçue par certains futurs conjoints comme un capital supplémentaire ou au contraire comme dérogeant aux impératifs de la domination masculine qui implique soumission et obéissance de la femme.

Depuis quelques années, l'étude de la formation des unions et de leur dissolution se focalise sur les processus. La diffusion de formes d'union (jusqu'à marginales), autres que le mariage-institution, a conduit à mettre en œuvre de nouvelles approches et à faire apparaître de nouvelles catégories autour de l'union libre et de la cohabitation. Cependant, Thomas

Burch et Danièle Bélanger (1999) constatent que même dans les enquêtes biographiques, les chercheurs s'en tiennent encore aux catégories classiques et aux événements discrets directement observables. Ils incitent donc les chercheurs à faire preuve de plus d'audace en tentant d'explorer l'ensemble des processus d'unions (y compris les unions extraconjugales) et de comportements même tabou. Pour ce faire, ils invitent à concilier davantage qualitatif et quantitatif.

### Références bibliographiques

- AMOS A. M., 2001, « Afro-Brazilians in Togo. The case of the Olympio family, 1882-1945 », *Cahiers d'études africaines*, n° 162, p. 293-314.
- ANTOINE P., 2002a, « Les complexités de la nuptialité : de la précocité des unions féminines à la polygamie masculine en Afrique », in CASELLI G., VALLIN J. et WUNSCH G. (sous la direction de), *Démographie : analyse et synthèse (volume II : Les déterminants de la fécondité)*, Éditions de l'Ined, Paris, p. 75-102.
- ANTOINE P., 2002b, « L'approche biographique de la nuptialité : application à l'Afrique », in CASELLI G., VALLIN J. et WUNSCH G. (sous la direction de), *Démographie : analyse et synthèse (volume II : Les déterminants de la fécondité)*, Éditions de l'Ined, Paris, p. 51-74.
- ANTOINE P., FALL A. S. et ADJAMAGBO A. (sous la dir de), 2002, « Crise, passage à l'âge adulte et devenir de la famille dans les classes moyennes et pauvres à Dakar », Rapport d'étape, Projet IFAN/IRD financé par le Codesria, Dakar, 158 p.
- ANTOINE P. et al., 2000, *Biographies de trois générations dans l'agglomération d'Antananarivo. Premiers résultats de l'enquête BIOMAD-98*, coll. « Documents et manuels », n° 11, Ceped, Paris, 141 p.
- ANTOINE P. et DIAL F. B., 2005, « Mariage, divorce et remariage à Dakar et Lomé », in VIGNIKIN K. et VIMARD P. (dir.), *Familles au Nord, Familles au Sud, Academia-Bruylant*, Louvain-la-Neuve, p. 205-232.
- BAJOS N., FERRAND M. et ÉQUIPE GINÉ, 2002, *De la contraception à l'avortement. Sociologie des grossesses non prévues*, Éditions Inserm, Paris, 348 p.
- BAJOS N. et FERRAND M., 2004, « La contraception, levier réel ou symbolique de la domination masculine ? », *Sciences sociales et santé*, vol. 22, n° 3, p. 117-140.
- BASTARD B., 2002, *Les démarieurs. Enquête sur les nouvelles pratiques du divorce*, La Découverte, Paris, 194 p.
- BATTAGLIOLA F. et al., 1991, *Dire sa vie. Entre travail et famille. La construction sociale des trajectoires*, CSU, Travail et mobilité, Paris, 176 p.
- BÉGUY D. et GBÉTOGLO D., 2005, « Formes d'union, modes de co-résidence et fécondité à Lomé », in VIGNIKIN K. et VIMARD P. (dir.), *Familles au Nord, Familles au Sud, Academia-Bruylant*, Louvain-la-Neuve, 689 p.

- BOLTANSKI L., 2004, *La condition fœtale, une sociologie de l'avortement et de l'engendrement*, Gallimard, Paris, 402 p.
- BOZON M., 1993, « L'entrée dans la sexualité adulte. Le premier rapport et ses suites », *Population*, vol. 48, n° 5, p. 1317-1352.
- BOZON M., 2002, *Sociologie de la sexualité*, Nathan, Paris, 127 p.
- BOZON M. et HÉRAN F., 1987, « La découverte du conjoint, I », *Population*, vol. 42, n° 6, p. 943-986.
- BOZON M. et HÉRAN F., 1988, « La découverte du conjoint, II », *Population*, vol. 43, n° 1, p. 127-150.
- BURCH T. et BÉLANGER D., 1999, « L'étude des unions en démographie : des catégories aux processus », *Cahiers québécois de démographie*, vol. 28, n° 1-2, p. 23-52.
- CHARBIT Y., 1987, *Famille et nuptialité dans la Caraïbe*, Éditions de l'Ined, Paris, 381 p.
- DIAL F. B., 2004, *Le divorce dans les différentes catégories sociales à Dakar. Institut sur le genre*, Codesria, Dakar, 13 p.
- DIAL F. B., 2006, *Le parcours matrimonial des femmes à Dakar : subir le mariage, s'approprier le divorce*, thèse de doctorat en Sociologie, université de Paris X-Nanterre, 2 volumes, 421 p.
- DIJOUX E., 2001, *Accès des femmes au foncier et changement des comportements de procréation dans le Sud-Bénin*, thèse de doctorat en Démographie, IEP, Paris, 374 p.
- DUCHÊNE J. et WANNER P., 2005, « Enfants nés dans le mariage et enfants nés hors mariage en Europe », in VIGNIKIN K. et VIMARD P. (dir.), *Familles au Nord, Familles au Sud*, Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve, p. 655-674.
- FERRAND M., 2004, *Féminin masculin*, La Découverte, Paris, 128 p.
- GAGNON J., 1999, « Les usages explicites et implicites de la perspective des scripts dans les recherches sur la sexualité », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 128, juin 1999, p. 73-79.
- GEISMAR L., 1933, *Recueil des coutumes civiles des races au Sénégal*, Imprimerie du Gouvernement, Saint-Louis, 224 p.
- GIRAUD M. et al., 1994, *Analyse des comportements sexuels aux Antilles et en Guyane*, Agence nationale de la recherche sur le sida, Paris, 106 p.
- GOLAZ V., 2002, *Croissance démographique, pression foncière et diversification économique : une analyse biographique des stratégies de survie à Magenche (Gucha distr., Kenya)*, thèse de doctorat en Démographie, IEP, Paris, 695 p.
- KAUFMANN J.-C., 1999, *La femme seule et le prince charmant : enquête sur la vie en solo*, Nathan, Paris, 281 p.
- KAUFMANN J.-C., 2003, *Sociologie du couple*, coll. « Que-Sais-Je ? », Puf, Paris, 127 p.

## UNIONS ET DÉUNIONS

- KOUAMÉ A. *et al.*, 1999, L'enquête Crise et insertion urbaine à Yaoundé », in GRAB, *Biographies d'enquêtes. Bilan de 14 collectes biographiques*, collection « Méthodes et savoirs », Éditions de l'Ined, Paris, p. 221-240.
- LACOMBE B., 1987, « Les unions informelles en Afrique au sud du Sahara : l'exemple du deuxième bureau congolais », *Genus*, vol. XLIII, n° 1-2, p. 151-164.
- LAPIERRE-ADAMCYK É. et CHARVET C., 1999, « L'union libre et le mariage : un bilan des travaux en démographie », *Cahiers québécois de démographie*, vol. 28 n° 1-2, p. 1-21.
- LOCOH T., 1989, *Changement social et situations matrimoniales : les nouvelles formes d'union à Lomé*, coll. « Dossiers et recherches », n° 29, Éditions de l'Ined, Paris, 40 p.
- LOCOH T., 2002, « Les facteurs de la formation des couples », in CASELLI G., VALLIN J. et WUNSCH G. (sous la direction de), *Démographie : analyse et synthèse (volume II : Les déterminants de la fécondité)*, Éditions de l'Ined, Paris, p. 103-142.
- MONGEAU J., NEILL G. et LE BOURDAIS C., 2001, « Effet de la précarité économique sur la formation d'une première union au Canada », *Cahiers québécois de démographie*, vol. 30, n° 3, p. 3-28.
- MOUVAGHA-SOW M., 2001, « Changements matrimoniaux et rapports de genre au Gabon », in *Genre, population et développement en Afrique*, colloque international à Abidjan (juillet 2001), UEPA, Ined, Paris, 24 p.
- SANTOW G. et BRACHER M., 1997, « Whither marriage ? Trends, correlates and interpretations », in *International population conference, Beijing 1997*, IUSSP, vol. 2, p. 919-939.
- SINGLY F. de, 1987a, *Fortune et infortune de la femme mariée*, coll. « Économie en liberté », Puf, Paris, 228 p.
- SINGLY F. de, 1987b, « Théorie critique de l'homogamie », *L'Année sociologique*, vol. 37, p. 181-205.
- SPIRA A., BAJOS N. et GOUPE ACSF, 1993, *Les comportements sexuels en France*, La Documentation française, Paris, 351 p.
- THÉRY I., 1993, *Le démariage*, Éditions Odile Jacob, Paris, 396 p.
- THIRIAT M.-P., 1998, *Faire et défaire les liens du mariage. Évolution des pratiques matrimoniales au Togo*, coll. « Les Cahiers du Ceped », n° 16, Ceped, Paris, 295 p.
- THIRIAT M.-P., 1999, « Les unions libres en Afrique subsaharienne », *Cahiers québécois de démographie*, vol. 28, n° 1-2, p. 81-115.
- THICHIT C., 2002, *Les femmes chefs de ménage au Cameroun : entre autonomie résidentielle, monoparentalité et isolement*, thèse de doctorat, université Paris-X, 475 p.
- TSUYA N. et BUMPASS L. (dir.), 2004, *Marriage, work and family life in comparative perspective, Japan, South Korea and the United States*, University of Hawai'i Press, Honolulu, 177 p.

- URD-DGSCN, 2002a, « Famille, migrations et urbanisation au Togo », fascicule 1, *Résultats de l'enquête qualitative*, Lomé, 118 p. + annexes.
- URD-DGSCN, 2002b, « Famille, migrations et urbanisation au Togo », fascicule 4, *Migrations et insertion urbaine à Lomé*, Lomé, 122 p. + annexes.
- VATIN F., 2000, « Avoir une vie ailleurs : l'extra-conjugalité », in SINGLY F. de, *Libres ensemble : l'individualisme dans la vie commune*, Nathan, Paris, p. 195-218.
- VILLENEUVE-GOKALP C., 1990, « Du mariage aux unions sans papiers : histoire récente des transformations conjugales », *Population*, vol. 45, n° 2, p. 265-298.

Antoine Philippe, Adjamagbo Agnès, Amétépé F., Béguy D., Dial F.B., Ferrand M., Tichit C. (2006)

Unions et désunions : les histoires d'amour ne sont jamais simples !

In : Antoine Philippe (dir.), Lelièvre E. (dir.), Gourgeau D. (préf.). *Etats flous et trajectoires complexes : observation, modélisation, interprétation*

Paris (FRA) ; Nogent-sur-Marne : INED ; CEPED, p. 61-86. (Méthodes et Savoirs)

ISBN 2-7332-6005-7

ISSN 1625-7936.